



PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 21/04/2022

Sécheresse : Bassin du Clain - Nouvelles mesures de restrictions ou de suspension des prélèvements d'eau en rivière ou en nappe souterraine pour tous les usages publics ou privés dans le département de la Vienne.

Ces nouvelles mesures concernent les sous-bassins suivants :

- le sous-bassin de la Clouère
- le sous-bassin de l'Auxances
- le sous-bassin de la Boivre

Ces nouvelles mesures concernent tous les usages à partir de tous les prélèvements d'eau par pompage dans une rivière, dans un forage, dans un puits, ou dans un plan d'eau connecté. (Les prélèvements sur le réseau d'eau potable ne sont pas concernés).

Cas particulier des plans d'eau et des manœuvres de vannes : les mesures d'interdiction de remplissage de plan d'eau et de manœuvres de vannes sont étendues à tout le bassin du Clain, et donc tous ses sous-bassins.

Monsieur le Préfet a signé le 21 avril 2022 un arrêté préfectoral en ce sens.

Les dispositions de cet arrêté sont applicables à partir du vendredi 22 avril 2022, 8h.

Vous retrouverez le détail des mesures par secteur et par usage dans les arrêtés publiés à l'adresse suivante :

<https://www.vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau-et-milieux-aquatiques/Gestion-quantitative-de-la-ressource-en-eau/Des-mesures-de-limitation-ou-suspension-temporaire>

Vous pouvez également consulter le détail de ces mesures sous Propluvia à l'adresse suivante :

<https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/>

Contact presse

Cabinet du préfet

**Bureau de la communication
interministérielle**

Mél nathalie.brionnet@vienne.gouv.fr



7, place Aristide Briand
86000 Poitiers